

AVIS

Conformément à l'article 82 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988, il est porté à la connaissance du public que le conseil communal a approuvé les modifications suivantes du règlement de circulation de la commune de Hesperange :

Date de la séance	Objet	Approbation
25.11.2024	Règlement général de la circulation – modifications à durée déterminée : <ul style="list-style-type: none">• Fentange, rue Victor Feyder• Hesperange, rue de Gasperich/rue Pierre Anen• Itzig, rue de Hesperange/rue Espen• Hesperange, Ceinture um Schlass/rue Jules Diederich• Hesperange, rue de Bettembourg• Howald, rue des Bruyères• Fentange, rue de Gasperich/CR231• Howald, Boulevard des Scillas• Itzig, rue de Contern• Howald, Boulevard des Scillas• Hesperange, Ceinture um Schlass• Hesperange, Ceinture um Schlass• Itzig, rue de Hesperange• Itzigerstee-Gantenbeinsmillen• Howald, Boulevard des Scillas• Alzingen, rue de Roeser	Madame la Ministre de la Mobilité et des Travaux publics en date du 04.12.2024 et par Monsieur le Ministre des Affaires intérieures en date du 11.12.2024, référence 322/24/CR

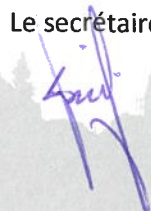
Le texte des règlements est à la disposition du public, à la maison communale, où il peut en être pris copie sans déplacement, pendant les heures d'ouverture des bureaux.

Les règlements deviennent obligatoires trois jours après leur publication par voie d'affiche dans la commune.

Hesperange, le 11 novembre 2024.

Pour le collège des bourgmestre et échevins,

Le secrétaire,



Le bourgmestre,

